

# ***Procès-verbal du Conseil Municipal***

## ***Séance du JEUDI 26 MARS 2026 à 18h30***

### ***en mairie de Mondragon***

Sous la Présidence de Benoît SANCHEZ, Maire de Mondragon, en mairie.

**Messieurs :** TRAMIER JF – MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T- BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N - MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH – DUMAS A ( arrivée à 18h40)

**Mesdames :** ALTIER M-A – GILLET N – GRAS S - LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A (arrivée à 18h33) - ANDRE A – POILROUX M

**Procurations :** TRUC Y à GILLET N - DUMAS A à ALTIER MA (Procuration prenant fin à l'annonce de la présence de DUMAS A à la question 10)

#### **1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Patrice MARSEILLES se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

26 votes pour.

#### **2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2026 est approuvé.

21 votes pour.

5 abstentions.

#### **3/RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Arrivée de GARCIA A.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Mondragon tel que les élus l'ont reçu en annexe mais avec une modification sur le nombre de commissions qui serait de 8 et non 9.

En effet, il propose que la commission « Communication / Tourisme / Informatique et Nouvelles Technologies » soit ajournée.

M. BASTET souhaite savoir si un calendrier des instances sera mis en œuvre et si l'article 4 peut être modifié. Il conviendrait d'indiquer 3 jours « ouverts » pour la consultation des dossiers. Monsieur le Maire répond favorablement à ces deux sollicitations. Il confirme qu'un calendrier des instances sera instauré et que le délai de consultation des dossiers sera porté à 3 jours ouverts, conformément à la modification demandée de l'article 4.

M. GIORDANO sollicite des précisions concernant l'application de l'article 9, lequel stipule que « l'usage du téléphone portable, utilisé comme moyen de communication, par les conseillers municipaux est interdit pendant la séance ». Il souhaite en connaître les modalités concrètes d'application.

Monsieur le Maire apporte un éclairage sur cette disposition : il précise que l'objectif est avant tout de préserver la sérénité des débats. Ainsi, il est attendu des élus qu'ils configurent leurs appareils en mode silencieux et s'abstiennent de passer ou de recevoir des appels téléphoniques durant la séance.

M. GIORDANO exprime son interrogation concernant la suppression de la commission « Communication / Tourisme / Informatique et Nouvelles Technologies ». Il souligne l'importance des enjeux liés à ces thématiques, notamment en ce qui concerne la lutte contre la fracture numérique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce choix, indiquant qu'il s'agit d'un ajournement et non d'une suppression définitive. Cette mesure doit permettre :

- De mener une réflexion approfondie sur les axes de travail prioritaires ;
- D'analyser l'articulation de ces missions avec les compétences exercées par la CCRLP (Communauté de Communes Rhône Lez Provence), afin d'éviter tout doublon et d'optimiser l'action publique.

M. MAUCCI se prévaut des dispositions de l'article 24 pour solliciter la mise à disposition d'un local au bénéfice des élus.

Monsieur le Maire en prend acte et confirme qu'il sera donné une suite favorable à cette demande, conformément à la réglementation en vigueur.

M. BASTET exprime un regret concernant l'intitulé de l'article 25, relatif à la réglementation du droit d'expression des conseillers dits « minoritaires ». Il souligne que cette terminologie ne reflète pas sa volonté de s'inscrire dans une démarche de construction collective au service de la commune.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque. Il indique qu'une modification de l'intitulé pourra être envisagée au profit d'une terminologie plus consensuelle, afin de mieux traduire l'esprit de collaboration souhaité au sein de l'assemblée.

27 votes pour.

#### **4/FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

Le Conseil Municipal est informé que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser le plafond constitué par l'indemnité maximale que peuvent percevoir le Maire et les Adjointes en exercice, ce qui correspond à 120 780€23 annuellement. Il est décidé de n'utiliser que 90.66% de cette enveloppe.

À compter du 1er avril 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de 57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2343€ brut mensuel). Monsieur le Maire renonce à son indemnité de droit fixée à 58.3%. Celle du 1<sup>er</sup> Adjoint est fixée à 21 % (soit 863€21 brut mensuel), et celles des 6 autres Adjointes au Maire fixées, pour chacun d'eux, au taux de 14 % de ce même indice (soit 575€47 brut mensuel).

Conformément à l'enveloppe globale disponible, les 8 conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction percevront une indemnité fixée à 7.50 % de l'indice brut terminal (soit 308€29 brut mensuel).

22 votes pour.  
5 abstentions.

## **5/DÉTERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTIONS DES MEMBRES**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

Il est décidé de créer les 8 commissions suivantes :

- Commission Éducation / Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires
- Commission Affaires Sociales / Personnes âgées et en situation de handicap
- Commission Finances / Personnel
- Commission Sport / Culture/ Vie Associative/ Animation
- Commission Urbanisme/ Travaux/ Réseaux/ Bâtiments/ Voirie/ Electrification rurale
- Commission Commerces/ Artisanat/ Attractivité du territoire/ Développement économique
- Commission Sécurité/ Citoyenneté/ Prévention
- Commission Environnement/ Végétalisation/ Biodiversité/ Déchets/ Eau/ Développement durable/ Agriculture/ Chasse et Pêche/ Bien-être animal/ Aménagement du territoire

27 votes pour.

Il est décidé de fixer à 6 le nombre de membres de chaque commission (incluant le Maire, Président de droit).

27 votes pour.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

27 votes pour.

Il est validé les compositions des commissions comme suit :

- Pour la Commission Éducation / Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : ALTIER Marie-Andrée, BACON Élodie, DUCROS Jessica, RIGGIO Béatrice, POILROUX Magali

- Pour la Commission Affaires Sociales / Personnes âgées et en situation de handicap :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : GRAS Sabine, GILLET Nadine, LLORET Suzy, LOPEZ Céline, MAUCCI Denis

- Pour la Commission Finances/ Personnel :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : TRAMIER Jean-François, BACON Élodie, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas, BASTET Serge

- Pour la Commission Sport / Culture/ Vie Associative/ Animation :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : TRUC Yannick, GILLET Nadine, BLANC Didier, HADJ-MAHDI Stéphane, ANDRÉ Annie

- Pour la Commission Urbanisme/ Travaux/ Réseaux/ Bâtiments/ Voirie/ Électrification rurale :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : TRAMIER Jean-François, MARSEILLES Patrice, SABATIER Thierry, BLANC Didier, GIORDANO Pierre-Henry

- Pour la Commission Commerces/ Artisanat/ Attractivité du territoire/ Développement économique :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : AIME Nicolas, GARCIA Aurélie, HADJ-MAHDI Stéphane, PHILIPPE Virginie, MAUCCI Denis

- Pour la Commission Sécurité/ Citoyenneté/ Prévention :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, SABATIER Thierry, LOPEZ Céline, GIORDANO Pierre-Henry

- Pour la Commission Environnement/ Végétalisation/ Biodiversité/ Déchets/ Eau/ Développement durable/ Agriculture/ Chasse et Pêche/ Bien-être animal/ Aménagement du territoire :

Président : Monsieur le Maire

5 membres : LEBEGUE Jean, ALTIER Marie-Andrée, ROMANINI Bruna, DUMAS Axel, BASTET Serge

Il est précisé que le vice-président ou la vice-présidente de chaque commission sera élu (e) lors de la 1<sup>ère</sup> séance.

27 votes pour.

## **6/DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Rapporteur : Jean François TRAMIER*

Les délégations d'attributions accordées au Maire par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'intérieur des zones U et AU ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines touchants :
  - A la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services quels que soient son montant et sa forme de passation (adaptée ou formalisée)
  - la réception des opérations et des travaux réalisés dans le cadre de projets d'investissement, la mise en œuvre des garanties de parfait achèvement et des garanties décennales.
  - l'ensemble des décisions d'urbanisme ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
17. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
19. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal a décidé que les délégations mentionnées seront exercées par les Adjointes dans l'ordre des nominations.

Le Maire rendra compte de chacune de ses décisions prises en vertu de la présente délibération à chaque séance de Conseil Municipal.

22 votes pour.  
5 abstentions.

## **7/DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT RHÔNE AYGUES OUVÈZE**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

M. MAUCCI interroge sur les modalités d'élection des membres. Il souhaite savoir si un scrutin proportionnel peut être appliqué, à l'instar de celui utilisé pour les commissions municipales, afin de garantir une représentativité fidèle aux suffrages exprimés lors des élections municipales.

Monsieur le Maire précise que, sur le plan réglementaire, le principe de proportionnalité ne s'impose pas pour ces désignations spécifiques. Il rappelle toutefois que chaque groupe ou conseiller conserve la pleine liberté de présenter des candidats au cours du processus de désignation.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

27 votes pour.

Le dépôt des candidatures suivantes a obtenu 22 voix pour et 5 contre :

Délégués titulaires :

- M. SANCHEZ Benoît
- M. MARSEILLES Patrice

Délégués suppléants :

- LEBEGUE Jean
- TRAMIER Jean-François

Le dépôt de candidature suivante a obtenu 5 voix pour et 22 contre :

Délégué suppléant :

- GIORDANO Pierre-Henry

Les élus délégués de la commune de MONDRAGON au sein du syndicat Rhône – Aygues – Ouvèze sont :

- M. SANCHEZ Benoît et M. MARSEILLES Patrice, délégués titulaires
- M. LEBEGUE Jean et M. TRAMIER Jean-François, délégués suppléants.

22 votes pour.

5 votes contre.

## **8/DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN HYDRAULIQUE DU NORD VAUCLUSE**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

27 votes pour.

Le dépôt des candidatures suivantes a obtenu 22 voix pour et 5 contre :

Délégués titulaires :

- M. TRAMIER Jean-François
- Mme ROMANINI Bruna

Délégués suppléants :

- LEBEGUE Jean
- MARSEILLES Patrice

Le dépôt de candidature suivante a obtenu 5 voix pour et 22 contre :

Délégué suppléant :

- BASTET Serge

Les élus délégués de la commune de MONDRAGON au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse sont :

- M. TRAMIER Jean-François et Mme ROMANINI Bruna, délégués titulaires
- M. LEBEGUE Jean et M. MARSEILLES Patrice, délégués suppléants

22 votes pour.

5 votes contre.

**9/DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE ET DE VALORISATION FORESTIÈRE**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

27 votes pour.

Le dépôt des candidatures suivantes a obtenu 22 voix pour et 5 contre :

Délégué titulaire :

- M. LEBEGUE Jean

Déléguée suppléante :

- Mme ROMANINI Bruna

Le dépôt de candidature suivante a obtenu 5 voix pour et 22 contre :

Délégué suppléant :

- BASTET Serge

Les élus délégués de la commune de MONDRAGON au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière sont :

- M. LEBEGUE Jean délégué titulaire
- Mme ROMANINI Bruna déléguée suppléante.

22 votes pour.

5 votes contre.

**10/DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

Monsieur le Maire officialise l'arrivée de M. DUMAS qui prend ses fonctions. La procuration octroyée à Mme ALTIER est levée.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

27 votes pour.

Le dépôt des candidatures suivantes a obtenu 22 voix pour et 5 contre :

Délégué titulaire :

- M. SANCHEZ Benoît

Délégué suppléant :

- M. MARSEILLES Patrice

Le dépôt de candidature suivante a obtenu 5 voix pour et 22 contre :

Délégué suppléant :

- GIORDANO Pierre-Henry

Les élus délégués de la commune de MONDRAGON au sein du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien :

- M. SANCHEZ Benoît, délégué titulaire
- M. MARSEILLES Patrice, délégué suppléant

22 votes pour.  
5 votes contre.

### **11/ÉLECTION DE LA MOITIÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

27 votes pour.

La délibération n°76/2014 du 7 avril 2014 fixait à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (soit 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire, outre le Maire, Président de droit).

M. MAUCCI sollicite la transmission du document de référence et formule une proposition concernant la composition du conseil d'administration du CCAS. Il suggère de porter le nombre de membres à 8, afin d'élargir la représentation au sein de cette instance.

Monsieur le Maire prend acte de cette proposition mais confirme le choix initial de la municipalité. Il maintient ainsi la composition du CCAS à 6 membres, jugeant ce format adapté aux nécessités de fonctionnement de la structure.

La liste de candidature suivante a obtenu 27 voix pour :

- Mme RIGGIO Béatrice
- Mme GRAS Sabine
- Mme LLORET Suzy
- Mme GILLET Nadine
- M. TRAMIER Jean-François
- M. MAUCCI Denis

27 votes pour.

### **12/DÉSIGNATION DES DEUX REPRÉSENTANTS POUR PARTICIPER À L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DRÔME**

*Rapporteur : Benoit SANCHEZ*

Il est décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

27 votes pour.

Le dépôt des candidatures suivantes a obtenu 22 voix pour et 5 contre :

- M. TRAMIER Jean-François
- M. LEBEGUE Jean

Le dépôt de candidature suivante a obtenu 5 voix pour et 22 contre :

- Mme ANDRÉ Annie

Les représentants de la commune pour participer aux élections des délégués du SDTV 26 sont:

- M. TRAMIER Jean-François
- M. LEBEGUE Jean

22 votes pour.

5 votes contre.

### QUESTION DIVERSES

M. MAUCCI sollicite la communication du montant du loyer afférent à la convention d'occupation précaire de la SA PC. Par ailleurs, il demande que les informations nominatives ou contractuelles ne fassent pas l'objet d'une anonymisation au sein de la note de synthèse adressée aux élus.

Monsieur le Maire prend acte de ces deux demandes et indique qu'elles seront traitées dans le respect des règles de transmission des documents administratifs.

Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal fixé au 9 avril 2026 à 18h30 principalement dédié au vote du budget.

### INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision d'attribution d'un bien communal**

Attribution d'un bail précaire à usage professionnel à la SA. PC. pour l'exploitation de son activité sur la parcelle section ZK n° 338 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 – Décision n° 7/2026.

- **Décision décidant de la révision de loyer d'un bien communal**

Le loyer mensuel du logement situé n°168 Rue Anatole France et occupé par M. « R » est porté à 549€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 (loyer antérieur 545€) - Décision n°10/2026.

- **Décision du Maire :**

Décision 11/2026 : Avenant n°1 au Marché 20240903 pour la construction de la sénioriale concernant le lot 3 Charpente – Plus-value de 3500€ HT soit un montant total du marché de 148 646€ HT.

**La séance est levée à 19h28.**

Fait à MONDRAGON, le 7 avril 2026

Le Maire de Mondragon,  
Benoît SANCHEZ.



Le Secrétaire de séance,  
Patrice MARSEILLES.

**Signature des membres présents :**

1- SANCHEZ Benoît



2- TRAMIER Jean François



3- ALTIER Marie Andrée

 A Phie

4- TRUC Yannick



5- GILLET Nadine



6- MARSEILLES Patrice



7- GRAS Sabine



8- LEBEGUE Jean



9- SABATIER Thierry



10- LLORET Suzy



11- RIGGIO Béatrice



12- ROMANINI Bruna



13- BLANC DIDIER



14- HADJ-MAHDI Stéphane



15- BACON Elodie



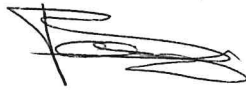
16- AIME Nicolas



17- PHILIPPE Virginie



18- BOYER Nicolas



19- LOPEZ Céline



20- DUCROS Jessica



21- GARCIA Aurélie



22- DUMAS Axel



23- MAUCCI Denis



24- BASTET Serge



25- ANDRE Annie



26- GIORDANO Pierre-Henry



27- POILROUX Magali

